

**Scrutin du mardi 10 décembre 2024 à 9h au jeudi 12 décembre 2024 à 16h
 DEPOT DE CANDIDATURES (liste)**

*(Joindre **IMPERATIVEMENT** à cette déclaration les candidatures individuelles de tous les candidats accompagnées de tous les documents demandés)*

**La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mardi 26 novembre 2024 à 16h auprès de la direction administrative de la composante concernée
 (attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**

CONSEIL DE LA COMPOSANTE :

CONSEIL DE LA CSPM :

COLLEGE :

Nom de la liste tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote :

Liste présentée / soutenue par ⁽¹⁾ :

Dépôt d'une profession de foi : oui non

⚠ Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste de candidats dans l'ordre préférentiel :

N° d'ordre	Nom	Prénom	H ⁽²⁾	F ⁽²⁾	Candidature à un siège CSPM ⁽³⁾
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Délégué de la liste :

Nom et prénom :

Adresse mail institutionnelle :Tél :

Fait à le

Signature :

(1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile - Mention facultative.

(2) Respecter l'alternance hommes / femmes dans l'ordre choisi et cocher la case correspondante

(3) Si candidature à un siège CSPM, cocher la case

RAPPEL

Conseil de la CSPM Humanités, santé, sport, sociétés (H3S) :

Les UFR ARSH, SoCLE, LLASIC, Médecine, Pharmacie, SHS, STAPS élisent chacune :

- 2 enseignants-chercheurs de catégorie A,
- 2 enseignants-chercheurs de catégorie B,
- 1 BIATSS,
- 1 étudiant (et 1 suppléant).

Conseil de la CSPM Faculté des Sciences

Les UFR Chimie Biologie, IM²AG et PhITEM élisent chacune :

- 3 professeurs et personnels assimilés de rang A (collège A),
- 3 autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (collège B),
- 2 BIATSS (collège C),
- 2 usagers (et 2 suppléants) (collège D).

Le DLST élit 2 BIATSS, 2 étudiants (et 2 suppléants).

L'OSUG élit :

- 2 BIATSS,
- 1 CNAP de rang A,
- 1 CNAP de rang B.

Conseil de la CSPM Ecole Universitaire de Technologie (EUT)

Les 3 IUT élisent chacun :

- 2 enseignants-chercheurs de catégorie A, professeurs et personnels assimilés,
- 2 enseignants-chercheurs de catégorie B, autres enseignants-chercheurs,
- 3 enseignants du second degré, chargés d'enseignement et personnels assimilés,
- 2 personnels BIATSS,
- 2 étudiants et apprenants (usagers).



Seuls les candidats au conseil de la composante élémentaire peuvent se porter candidats au conseil de la CSPM dans l'ordre de présentation de la liste pour la composante élémentaire.

Pour mémoire, les composantes élémentaires couplées à l'élection CSPM sont :

- UFR ARSH / CSPM H3S,
- UFR SHS / CSPM H3S,
- UFR Chimie-Bio / CSPM Faculté des sciences,
- IUT 2 / CSPM EUT,
- IUT de Valence / CSPM EUT.